

Date de convocation : 08/12/2020 Date d'affichage : 17/12/2020 Date de notification : 17/12/2020

Nombre de membres : en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33

Séance ordinaire 14 décembre 2020,

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	GANGLOFF Gilles	P	DUTERTRE Laure	P
RAPPART Sabrina	P	LANGVIN Dominique	P	FAISANDEL Annie	P
CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P	CROISARD Thérèse	P
HUGER Pierre	P	PINÇON Alain	P	FONTAINE Alain	P
BROSSEAU Denis	P	ALLARD Gérard	P	TOURNADRE Philippe	P
EYMON Franck	P	BRAMS Éric	R	GUILLOIS Alain	P
BOUSSION Pascale	P	MUGNIER Valérie	P	DUPONT-GOUREAU Lydie	P
JAMIN Stéphane	R	BOISSIERE Véronique	R	FOURMY Delphine	P
MEAUDE Martial	P	LE GOFF Lydie	P	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothee	P	VALSAINT Aurélie	P	COURSIERES Charlotte	R

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eric BRAMS à Mme Annie FAISANDEL

M. Stéphane JAMIN à Mme Laure DUTRRE

Mme Véronique BOISSIERE à M. Franck EYMON

Mme Charlotte COURSIERES à M. Dominique LANGVIN

Madame Thérèse CROISARD, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

119 - APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE

Par suite du transfert de plusieurs compétences à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et des recettes fiscales y afférentes, l'ensemble des communes membres perçoivent une attribution de compensation établie selon la méthode dérogatoire et dont le montant annuel est déterminé chaque année par la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges.

Par délibération du 02 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le rapport de la CLETC du 24 septembre 2020. Monsieur le Maire propose en conséquence d'approuver le montant de l'attribution de compensation que doit reverser à la commune la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et qui s'établi à 975 884,05 €.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations

concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 24 septembre 2020, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 novembre 2020 approuvant le rapport de la CLETC,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Le Conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2020 de 975 884,05 € pour la commune de Montval-sur-Loir, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 24 septembre 2020 au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

120 - TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE ET FERMETURES DE POSTES

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise d'un agent de surveillance de la voie publique par promotion interne, il est proposé d'ouvrir un poste sur ce grade et de fermer le poste adjoint technique principal de 1ère classe.

Par ailleurs, un agent du périscolaire a été positionné sur le poste de 25h heures ouvert dans le cadre du mouvement de personnel du service restauration. Il est donc nécessaire de fermer le poste occupé précédemment par cet agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Filière Animation :

Fermeture			Ouverture		
1	Poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet de 8 heures hebdomadaires	14/12/2020			

Filière technique :

Fermeture			Ouverture		
1	Poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	14/12/2020	1	Agent de maîtrise à temps complet	14/12/2020

PREVOIT les crédits au budget principal sur l'exercice 2020 au chapitre 012

121 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX AGENTS MOBILISES DURANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les agents territoriaux particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle de 1 000 € maximum. Les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services.

Les conditions d'attribution de la prime sont définies par délibération.

Les bénéficiaires de la prime sont déterminés par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Monsieur le Maire propose de retenir deux catégories d'agents pouvant bénéficier de cette prime :

- Les agents ayant été exposés ponctuellement en raison de leur positionnement face public durant cette période ou à une exposition modérée à un vecteur potentiel :
 - En accord avec les chefs de service, 57 agents ont été dénombrés.
 - La prime sera octroyée sur la base d'un barème de 150 € et modulée en fonction du temps effectif en présentiel ou en télétravail.
- Les agents ayant été exposés en continu à un vecteur potentiel ou ayant été au contact rapproché de la population :
 - En accord avec les chefs de service, 11 agents ont été dénombrés.
 - La prime sera octroyée sur la base d'un barème de 300 € et modulée en fonction du temps effectif en présentiel ou en télétravail.

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 04 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une prime exceptionnelle aux agents ayant été ponctuellement exposés ou exposés en continu à un vecteur de contamination à la covid-19 en application du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 de la manière suivante :

- Prime d'un montant de 150 € modulé en fonction du temps effectif en présentiel aux agents exposés ponctuellement en raison de leur positionnement face public durant cette période ou à une exposition modérée à un vecteur potentiel,
- Prime d'un montant de 300 € modulé en fonction du temps effectif en présentiel aux agents exposés en continu à un vecteur potentiel ou ayant été au contact rapproché de la population,

PREVOIT les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2021.

122 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A l'occasion du Comité technique du 04 décembre 2020, les représentants du personnel ont sollicité plusieurs évolutions du règlement intérieur portant sur les points suivants :

- Ouverture de la possibilité de porter sur le compte épargne temps de l'agent et à sa demande les heures supplémentaires qui n'ont pas pu faire l'objet d'indemnisation ou de récupération ;

- Indemnisation des frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel sur la base du barème dit « URSSAF » (barème forfaitaire mentionné au 3° de l'article 83 du Code général des impôts) au lieu du barème SNCF, moins avantageux.

Au vu de l'avis favorable du Comité technique, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le règlement intérieur pour prendre en compte ces évolutions.

Vu l'article 83 du code général des impôts,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 04 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux agents la possibilité de porter sur leur compte épargne temps et à leur demande les heures supplémentaires qui n'ont pas pu faire l'objet d'indemnisation ou de récupération,

DECIDE d'indemniser les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel sur la base du barème forfaitaire mentionné au 3° de l'article 83 du code général des impôts,

APPROUVE la modification du règlement intérieur consécutive à ces évolutions.

123 - ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE ALLEE DES VERTOLINES

Afin de régulariser l'intégration dans le domaine public d'un délaissé de voirie, Monsieur le maire propose de procéder à l'acquisition d'un terrain de 28 m² Allée des Vertolines et cadastré AD 471 suite à division foncière, appartenant à Monsieur et madame GENDRE.

Le prix retenu pour cette acquisition est de 35 € du m² net vendeur.

Monsieur le Maire propose également de solliciter directement France Domaine pour une intégration de la parcelle au domaine public communal.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1382-1°,

Considérant que l'emprise cadastrée AD471 :

- Sera une propriété publique ;
- Sera affectée à un service d'intérêt général, à savoir une dépendance du domaine public (trottoir),
- Sera improductif de revenu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir un délaissé de voirie d'une surface de 28 m² Allée des Vertolines à Château-du-Loir, cadastré AD471 suite à division foncière, pour un montant de 980 € net vendeur, les frais d'acte et de publicité restant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Château du Loir à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir France Domaine pour solliciter le classement de cette emprise dans le domaine public en application du Code général des impôts, et notamment son article 1382-1°, constatant :

- Qu'elle sera une propriété publique ;
- Qu'elle sera affectée à un service d'intérêt général, à savoir une dépendance du domaine public (trottoir),
- Qu'elle sera improductive de revenu,

PREVOIT cette dépense au compte 2112 opération 1003 du budget principal sur l'exercice 2021.

124 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO LOCALE CONTACT FM

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2021 la convention de partenariat avec l'association « Radio Contact FM », radio associative non commerciale, pour la mise à disposition de son antenne pour diffuser toutes les informations de la collectivité :

- Conseil municipal : annonce de l'ordre du jour et comptes-rendus ;
- Manifestations et cérémonies : annonce et couverture ;
- Cinéma : programmation ;
- Expositions au Caveau des Récollets ;
- Activités du service culturel et de la Bibliothèque-ludothèque Juliette Drouet ;
- Agenda des associations ;

- Tout autre événement de la commune.
- Droits de diffusion pour la sonorisation urbaine à l'occasion des marchés les mercredis et samedis matin.

La commune verse en contrepartie une participation d'un montant de 3 000 € par an à l'association versée chaque fin de trimestre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à passer avec la radio associative Contact FM pour la mise à disposition de son antenne dans le cadre de la diffusion d'informations municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

PREVOIT la participation de la commune à hauteur de 3 000 € au budget principal sur l'exercice 2021.

125 - AVENANT A LA CONVENTION ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES 2019/2020

Dans le cadre du développement de la politique culturelle municipale, l'éducation artistique et culturelle est un axe important du projet culturel. Elle s'associe donc au PETR-Pays Vallée du Loir, acteur du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle qu'il a signé avec la DRAC et l'Education nationale, pour développer une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et des jeunes.

Lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, la commune a acté le conventionnement fixé avec le PETR-Vallée du Loir et la Compagnie Zutano BaZar par délibération N° 125 pour mener un programme d'actions éducatives et artistiques.

En raison de la crise sanitaire, seule l'action menée avec le Lycée Professionnel a pu être menée jusqu'à son terme. L'action « La Danse et Jeune Public » a quant à elle débuté mais n'a pas pu être développée sur la saison 2019/2020. D'un commun accord entre les parties, il a été acté le report de l'action sur la saison 2020/2021 et de passer en conséquence un avenant à la convention.

Afin de soutenir le fonctionnement de la compagnie fortement fragilisée par la crise, monsieur le Maire propose de solder le règlement prévu à la convention selon le tableau suivant :

Actions	Montant total des interventions artistiques	Participation du PETR-Pays Vallée du Loir	Participation de la commune	Modalité de paiement PETR-Pays vallée du Loir	Modalités de paiement Commune
La danse qui relie les publics !	6 000.00	1 800.00€	4 200.00€	Acompte de 1 500.00€ à la signature de la convention	Acompte déjà payé 2 700.00€ à la signature de la convention 2019/2020
La danse et le Jeune Public !»	2 400.00	1 200.00€	1 200.00€	Solde de 1 500.00€ payé le 29 mai 2020	Solde dû : 2 700.00€
Totaux	8 400.00€	3 000.00€	5 400.00€		

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019,

Considérant les perturbations de la programmation culturelle 2020 en raison de l'arrêt des manifestations culturelles décidé par le gouvernement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat 2019/2020 passée avec le PETR-Vallée du Loir et la Compagnie Zutano BaZar pour la réalisation d'actions éducatives et artistiques 2019-2020 et que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

PREVOIT le paiement du solde de l'action au budget principal sur l'exercice 2020.

126 - CONVENTIONS ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES 2020/2021

Dans le cadre du développement de la politique culturelle municipale, l'éducation artistique et culturelle est un axe important du projet culturel. Elle s'associe donc au PETR-Pays Vallée du Loir, acteur du Contrat Local

d'Education Artistique et Culturelle qu'il a signé avec la DRAC et l'Education nationale, pour développer une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et des jeunes.

La commune propose donc de collaborer avec le PETR-Pays Vallée du Loir sur la saison 2020/2021 pour la mise en place des actions éducatives et artistiques citées-ci-dessous, en signant une convention pour chaque action qui énumère les modalités de mise en place et de financement.

Les dépenses d'interventions artistiques seront partagées. Les frais annexes (accueils des artistes) et de gestion (s'il y a lieu) des compagnies, des associations artistiques seront pris en charge par la commune ; Le plan de financement est le suivant :

Actions	Montant total des interventions artistiques	Participation du PETR-Pays Vallée du Loir	Participation de la commune	Communautés de Communes LOIR-LUCÉ-BERCÉ
DANSE AUX LYCÉES Projet DANSE partagé - Lycée Racan et Maréchal Leclerc de Hautecloque	3 200.00€	1 600.00€	1 600.00€	0.00€
MUSIQUE AUTOUR DE L'OEUVRE « LA GROSS'INTALL »	1 925.00€	850.00€	625.00€	450.00€
Totaux	5 125.00€	2 450.00€	2 225.00€	450.00€

Monsieur le Maire propose de passer plusieurs conventions pour la mise en œuvre de ce programme :

- Une convention avec le PETR et la compagnie Zutano BaZar pour la mise en œuvre de l'action Danse aux Lycées, et, pour cette même action, une convention entre la commune et chaque établissement scolaire,
- Une convention quadripartite avec le PETR, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et l'association So'Prod en charge du projet musical " La Grosse Install" pour la mise en œuvre de l'action musique autour de l'œuvre « la Grosse Install' »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2020/2021 à passer avec le PETR-Vallée du Loir et la Compagnie Zutano BaZar pour la réalisation d'actions éducatives et artistiques 2020-2021,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à passer pour la mise en œuvre de l'action « Danse aux Lycées », d'une part avec le Lycée Maréchal Leclerc de Hautecloque, d'autre part avec le lycée Racan,

APPROUVE le projet de convention quadripartite avec le PETR, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et la Compagnie La Grosse Install pour la mise en œuvre de l'action musique autour de l'œuvre « la Grosse Install' »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe aux Affaires culturelles à signer ces conventions,

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions au compte 6218, fonction AN11 du budget principal sur l'exercice 2021.

127 - AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LA REGION ET LE LYCEE MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOQUE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019, le Maire était autorisé à signer avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Maréchal Leclerc de Hautecloque une convention d'occupation des équipements sportifs municipaux par les établissements d'enseignement secondaire. Par délibération du 18 octobre 2019, la Région des Pays de la Loire a réévalué les tarifs selon l'indice du coût de la construction et la valeur d'indice de la fonction publique et propose à la commune de passer un avenant en conséquence pour l'année 2020.

Les tarifs horaires d'occupation sont fixés unilatéralement par la Région des Pays de la Loire :

- Grande salle : 8,81 € (supplément chauffage : 2,44 € / supplément gardiennage avec accueil permanent : 6,14 €)
- Petite salle : 5,32 €
- Installations extérieures ou de plein air (tarif global et forfaitaire) : 10,24 €
- Installations spécifiques (ex : mur d'escalade) : 23,56 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'occupation des équipements sportifs municipaux par les établissements d'enseignement secondaire passée avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Maréchal Leclerc de Hautecloque visant à réviser les tarifs d'occupation tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée au Sport à signer ledit avenant.

128 - CONVENTION A PASSER AVEC LE LYCEE RACAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE RACAN PAR LES ASSOCIATIONS MONTVALOISES

Le gymnase du Lycée Racan est utilisé par le Club Omnisport Castélorien pour ses sections Badminton, Basket, Football et Tir à l'Arc. La précédente convention d'occupation des équipements sportifs du lycée Racan par les associations montvalloises étant arrivée à échéance, il convient de passer une nouvelle convention avec le Lycée Racan, pour la poursuite de l'utilisation de cet équipement.

La durée de la convention porte sur l'année scolaire 2020/2021.

Le tarif horaire d'occupation est fixé à 8,00 € de l'heure. Au vu du programme d'occupation des locaux par les associations montvalloises, soit environ 823 heures, le montant des frais d'occupation est estimé en conséquence à 6 584,00 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention portant sur l'année scolaire 2020-2021 à passer avec le lycée d'enseignement général Racan pour l'utilisation du gymnase du Lycée par les associations Montvalloises,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PREVOIT les crédits nécessaires au paiement de ces frais d'occupation au budget principal sur les exercices 2020 et 2021, compte 6288.

129 - CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET LA SECTION ESCALADE SPORT AVENTURE DU COC

L'une des missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au titre de la protection de l'enfance est de prendre en charge l'éducation, l'insertion sociale, scolaire et professionnelle et plus généralement la lutte contre l'exclusion et la marginalisation des jeunes qui lui sont confiés.

Au sein de la PJJ, l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) du Mans accueille des mineurs, garçons et filles, qui pour des raisons sociales ou éducatives (fugues, placement, absentéisme scolaire récurrent non résolu, crise familiale...), se trouvent en panne de projet d'insertion et sont temporairement en dehors des dispositifs de droits communs. Elle vise à offrir aux jeunes un accompagnement éducatif, social, professionnel et culturel propice à leur évolution personnelle.

Afin de permettre aux stagiaires de découvrir de nouvelles activités, de nouveaux savoir-faire et de nouveaux savoir-être, l'UEAJ organise différentes activités, et a notamment noué un partenariat dès 2008 avec le Comité Départemental Sarthois de la Fédération Française des Clubs Alpin et de Montagne. L'activité « Escalade » proposée par l'Unité éducative d'Activité de Jour du Mans permet aux jeunes pris en charge, de participer à des séances d'initiation et de perfectionnement sur des sites naturels ou artificiels. L'escalade porte des valeurs telles que la solidarité et le dépassement de soi, souvent défaillant chez le public accueilli.

Face à ses difficultés régulières pour trouver des salles d'escalade sur les périodes d'hiver ou pour se replier en cas de mauvais temps, ce qui rend difficile la programmation de l'activité sur les emplois du temps des jeunes, l'UEAJ s'est rapproché de la Section Escalade et Sports Aventure (SESA) du Club Omnisport Castélorien de Montval-sur-Loir, reconnue pour son dynamisme et pour favoriser l'accueil des publics éloignés, afin d'être accompagnée dans la mise en place d'une action éducative tournée autour de l'escalade.

La commune de Montval-sur-Loir a été sollicitée par ces deux acteurs pour accueillir l'UEAJ sur une quinzaine de séances par an, avec le soutien logistique de la SESA.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à signer une convention tripartite avec ces deux acteurs, qui prévoit notamment :

- Que la commune mette à disposition pour la Saison 2020 – 2021, correspondant à la période de l'année scolaire la salle de corde du gymnase Orion selon le tarif en vigueur de 91,00 € par demi-journée et pour des créneaux hebdomadaires de deux heures toutes les trois semaines ;

- Que l'UEAJ assure à l'issue de chaque utilisation le nettoyage et la remise en parfait état de propreté des locaux et voies d'accès utilisés, et notamment réalise le nettoyage des prises ;
- Que le matériel de la commune soit géré et mis à disposition par la SESA, qui en assure le contrôle régulier, pour la salle et pour les sorties extérieures (baudriers, cordes, chaussons...).

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2018 fixant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tripartite à passer avec l'Etat (service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) et la Section Escalade Sport Aventure du COC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe au Sport à signer ladite convention.

130 - ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :

- la lutte contre l'âgisme,
- le sentiment d'appartenance au territoire des habitants,
- la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

1. Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
2. Définir un plan d'action Villes amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
3. Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
4. Participer à la vie du réseau francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(transports et mobilité ; habitat ; espaces extérieurs et bâtiments ; lien social et solidarité ; culture et loisirs ; participation citoyenne et emploi ; autonomie, services et soins ; information et communication)

Considérant la charte Ville Amie des Aînés mise en œuvre par l'association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS),

DESIGNE Monsieur Dominique LANGEVIN pour représenter la collectivité au sein de l'association,

DESIGNE Monsieur Franck EYMON et Monsieur Pierre HUGER en tant que suppléants pour représenter la collectivité au sein de l'association,

S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (en 2021, la cotisation sera de 315€).

PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal au compte 6281 sur les exercices 2021 et suivants.

131 - AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2021

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an sur avis du conseil municipal pris avant le 31 décembre de l'année précédente. Monsieur le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur ce point sur la base de l'enquête réalisée auprès des enseignes Montvalloises.

Les enseignes ayant répondu sont :

- DISTRI CENTER
- SA SOCADIS (LECLERC)
- C et M LINGERIE DISCOUNT

Résultat de la consultation :

DEMANDES D'OUVERTURE

	Dates			
janvier			21	
mai	02			
juin				27
août				29
septembre	05			
décembre	05	12	19	26

En orange figurent les dimanches ayant fait l'objet d'une demande d'ouverture par plus de deux enseignes.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Considérant les vœux exprimés par les enseignes ayant répondu à la consultation réalisée par la commune de Montval sur Loir,

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'ouverture des commerces en vertu de l'article L3132-26 du code du travail et pour l'année 2021, les dimanches 21 janvier, 02 mai, 27 juin, 29 août, 05 septembre, 05, 12, 19, et 26 décembre.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir la communauté de communes Loir et Bercé afin qu'elle valide ces choix par une délibération concordante.

132 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE POUR L'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT POUR LA FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique de la Sarthe, la société Sartel THD a reçu délégation du Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique pour construire un équipement constitué d'une armoire de rue et d'une chambre et d'une tranchée avec fourreaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune déléguée Montabon, au 1, rue du Stade, sur une parcelle cadastrée AB220.

Afin d'installer cet équipement, une convention d'occupation doit être passée entre la commune, propriétaire de cette parcelle et la société Sartel THD. D'une durée de 28 ans, la convention porte sur l'occupation d'une surface de 2x2m², à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'occupation longue durée portant sur une surface de 2x2m² à passer avec la société Sartel THD de la parcelle numéroté AB220 sise au 1, rue du Stade à Montabon, Montval-sur-Loir appartenant à la commune, en vue de l'implantation d'une armoire, d'une chambre et d'un fourreau pour la fibre optique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Prochain Conseil municipal

15 Février 2021